

REGLEMENT ANNEXE U15

Départemental Foot à 8 - SAISON 2023 - 2024



Joueurs nés en 2009 ou 2010

Ballon n° 5 – Terrain foot à 11 – Temps de jeu : 2 x 40 mn

Article 1 : Organisation

Le championnat U15 Départemental Football à 8 en phase 1 est ouvert à toutes les équipes U15 du District du Cher et se déroule au moins en 1 phase. En fonction du nombre d'équipes restantes, possibilité d'ouvrir sur une seconde phase avec une formule qui serait à déterminer avec les Educateurs des équipes concernées.

La participation des clubs à ce championnat est limitée à une équipe par niveau sauf dernières séries.

Cette pratique de Football à 8 est proposée en début de saison afin de permettre à ces équipes de gonfler leur effectif et de partir, si c'est le cas, en Foot à 11 au dernier niveau pour la seconde phase.

Article 2 : Brassage « Football à 8 »

Le championnat Brassage « Football à 8 » se déroule en 1 phase :

- De Septembre à Décembre en matchs aller-retour.
- 1 poule de 6 équipes avec 1 exempt
 - ➔ Fin Novembre, début Décembre, une concertation avec les Educateurs sera faite, sous forme de réunion par visioconférence ou en présentiel afin de faire le point sur les effectifs de chacune des 5 équipes.
 - ➔ Une décision commune sera prise avec les Educateurs afin de trouver la meilleure des formules pour proposer à un maximum de jeunes de continuer à pratiquer pour la seconde phase.
 - ➔ Le règlement du Football à 8 U13 sera respecté dans sa globalité excepté le temps de jeu confirmé en 2 x 40'.

Article 3 :

Les cas non prévus au présent règlement annexe seront étudiés par la Commission Championnats et Coupes conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue Centre Val-de-Loire et des règlements généraux de la Fédération Française de Football ou dans l'esprit de ces règlements.